A partir du 1er janvier 2024

# Recherche et consultation de dossiers d'urbanisme

## Dossiers conservés aux Archives municipales

Les dossiers d'urbanisme les plus anciens remontent à 1908 et comportent parfois très peu de documents. Les dossiers les plus récents datent de 2017.

Attention : les Archives municipales ne conservent aucune déclaration de travaux ou autorisation de travaux, ni certificat d'urbanisme. Ces documents sont éliminés au bout de 10 ans conformément à la réglementation en vigueur.

Pour tout autre document (permis postérieur à 2017, déclaration de travaux de moins de 10 ans...) et toute autre demande, il convient de se rapprocher de la Direction de l'urbanisme réglementaire d'Aix-en-Provence à l'adresse suivante : renseignementsurbanisme@mairie-aixenprovence.fr
ou consulter leur site internet : https://www.aixenprovence.fr/Direction-de-l-urbanisme-reglementaire

Enfin, pour toute autre commune, il convient de s'adresser directement à la mairie concernée.

## Etape 1 : Recherche

Chaque demande de communication doit obligatoirement être accompagnée du formulaire dédié à compléter avec le plus de précision possible. Tous les champs obligatoires devront être remplis sans quoi la recherche ne pourra être traitée. Enfin, si la demande porte sur plusieurs dossiers, il convient de renseigner un formulaire par dossier.

Liste non exhaustive d'informations à collecter pour permettre la recherche :

- Numéro du permis attribué par le service de l'urbanisme
- Adresse du bien
- Année ou période de construction
- Date de délivrance du permis
- Nom du lotissement / de la résidence (le cas échéant)
- Nom du demandeur du permis / des propriétaires précédents
- L'historique parcellaire (ensemble des parcelles connues sur le bien)

NB : l'acte notarié peut permettre d'identifier les propriétaires précédents et de retracer l'origine de la propriété

Le formulaire doit être retourné aux Archives municipales de préférence par mail (archiv@mairie-aixenprovence.fr) et une réponse vous sera apportée sous 15 jours.

Attention : seules des références de dossiers seront envoyées.
Aucun document ne sera envoyé par courriel.

## Etape 2 : Consultation des dossiers

La consultation des documents, par le demandeur ou un représentant, se fait en salle de lecture avec les références communiquées.
L'inscription est obligatoire et le prêt n'est pas autorisé.
Retrouvez nos modalités d'accès ainsi que les informations pratiques sur:
http://www.citedulivre-aix.com/spip.php?article113

Archives municipales
25 allée de Philadelphie
13100 AIX EN PROVENCE

Toute correspondance avec les Archives municipales doit être adressée à
archiv@mairie-aixenprovence.fr

LES MÉJANES
BIBLIOTHÈQUES ET ARCHIVES D'AIX-EN-PROVENCE
PATRIMOINE ET ARCHIVES MUNICIPALES
MICHEL VOVELLE